

villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

DELIBERATION N° 2015-017

**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AUX ACCOMPAGNATEURS
DE CLASSES DE DECOUVERTE**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, M Thierry DEBARRY, Mmes Marysa VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr André ARDIOT, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Gilles GUILLAUME, Mmes Denise DAVID, Sylvie ZANOUNE, M Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

*Monsieur Valère VILLA représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Madame Françoise VILLA représentée par Monsieur Jacques LOCHON,
Monsieur Daniel SCHREIBER représenté par Monsieur André ARDIOT,
Monsieur Michel PINJON représenté par Monsieur Thierry DEBARRY,
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Madame Catherine CASIER.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97 ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 et notamment l'article 2 fixant le calcul de l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte ;

Considérant que des classes découvertes sont organisées tous les ans pour les élèves de CM2 par la commune ;

Considérant que les professeurs des écoles des classes concernées assurent l'encadrement de ces séjours ;

Considérant que la commune est favorable à l'octroi de cette indemnité ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'octroyer une indemnité aux professeurs des écoles participant aux classes de découvertes.

Article 2 : Précise qu'en application de cet arrêté, le taux journalier est composé des trois éléments suivants :

1. Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962. Cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;
2. Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux en vigueur ;
3. Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230% du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

En application de l'arrêté du 6 mai 1985, le montant de l'indemnité se décompose donc comme suit :

Composition de l'indemnité	Montant de l'indemnité à compter du 1 ^{er} janvier 2015
Avantage en nature (200% du Smic en vigueur)	19.22€ (9.61 x 200%)
Forfait journalier	4.57€
Travaux supplémentaires (230% du Smic en vigueur)	22.10€ (9.61 X 230%)
Base indemnité journalière	45.89 € (19.22€ + 4.57€ + 22.10€)
Déduction des avantages en nature	-19.22€
Indemnité journalière versée à l'enseignement	26.67€ (45.89€ - 19.22€)

Article 3 : Dit que cette indemnité sera réévaluée en fonction de la réglementation en vigueur, notamment l'augmentation du SMIC, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Article 4 : Précise qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 1985, l'indemnité susvisée est versée pour la durée du séjour allant du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédant celui du départ de ce lieu, sans pouvoir excéder 21 jours par année scolaire.

Article 5 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire
Gérard GUILLE

